

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Représentés : 15

Excusés : 3

Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel donne pouvoir à David GAUDIN, Marie-Pierre RIGAUD donne pouvoir à DUPUY-CHANET Marie-Laure,

ABSENTS : AUGEREAU Line, GRIMAULT Jean-Louis, JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rodolphe DRANO

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 octobre est adopté.

1. Mutuelle communale

DCM 2024-59

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société AXA avait démarché la mairie pour mettre en place une mutuelle communale.

Pour mettre en place une mutuelle communale, il faut une mise en concurrence avant de la proposer aux habitants, mais aucun texte législatif ne l'impose.

Pour une telle mise en place, il y a quatre cas de figures :

- La promotion d'associations d'assurés créées par des professionnels de l'assurance

Leur objectif est de rechercher et de proposer à leurs membres un contrat santé groupe à des tarifs attractifs. L'association met en concurrence les compagnies d'assurance ou mutuelles partenaires de leur réseau et souscrit directement le contrat d'assurance pour ses membres. Les habitants doivent adhérer à l'association et payer une cotisation annuelle. Dans ce cadre, la commune ne joue qu'un rôle de « facilitateur » et de relai, il n'y a aucun lien contractuel entre la commune et les associations d'assurés, ni aucune participation financière.

- La négociation et la sélection d'une complémentaire santé par la commune

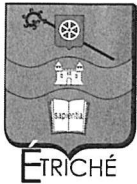
Souvent le plus choisi par les communes, via leur CCAS, elles procèdent à une mise en concurrence des mutuelles. Soit il n'y a aucun lien contractuel, soit une convention est signée. La mairie peut mettre une salle à disposition, mais moyennant finances.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



- La création d'une association communale d'assurés

La commune décide de créer, via son CCAS, une association d'assurés dont l'objectif est de mutualiser les risques à l'échelle de la commune. Les habitants adhèrent à l'association, l'association se charge de négocier avec les mutuelles les tarifs. Une fois le contrat sélectionné, l'association représente l'intérêt des adhérents auprès de l'assureur.

- La souscription par un CCAS d'un contrat collectif facultatif

Le CCAS règle chaque trimestre la totalité des cotisations à la mutuelle sélectionnée et recouvre les cotisations auprès des adhérents. Risque de recouvrement.

Monsieur le Maire informe qu'il faut faire une mise en concurrence.

R DRANO dit que ce n'est pas le rôle de la commune. D GAUDIN répond que c'est peut-être bien d'avoir une mutuelle commune mais ce n'est pas le travail de la commune, les administrés vont venir se plaindre en mairie lorsqu'ils auront des interrogations.

D STROESSER demande s'il y a eu des demandes d'administrés, la réponse est oui, une seule personne.

ML CHANET réplique que si nous mettons en place cela, jusqu'où devons-nous aller, ce n'est pas notre rôle.

S GESTRAUD répond que c'est bien le rôle du CCAS de mettre en place une telle mutuelle, mais nous n'avons pas les ressources nécessaires à Étriché. Il faudrait faire un sondage pour savoir si des personnes sont intéressées.

D GAUDIN demande s'il y a des communes de notre taille qui ont mis en place une telle mutuelle, la réponse est oui mais à Tiercé.

Monsieur le Maire souhaitait demander l'avis du conseil municipal et ensuite s'il était favorable faire un sondage auprès de la population.

D GAUDIN demande s'il y a vraiment un intérêt financier pour les administrés.

D STROESSER informe que c'est très compliqué de faire une comparaison avec les différences de taux et de garanties.

ML CHANET informe qu'il y a la maison France Services pour cela. D STROESSER répond que France Services ne va pas faire les comparatifs pour tous les usagers.

D GAUDIN dit que ce n'est pas à la commune de comparer les différentes mutuelles. ML CHANET répond à cela que les administrés n'ont pas tous les mêmes besoins. S PETIT est d'accord avec cela, chaque personne a des besoins différents.

E CAMUS trouve la démarche bien, les personnes non assurées peuvent l'être.

S PETIT dit que c'est très compliqué de choisir à la place des gens, ce n'est pas le rôle de la mairie.

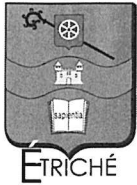
D STROESSER pense que nous avons autre chose à faire de bien pour la population, on pourrait aider les gens dans leur choix mais pas mettre en place toute la démarche. La CCALS a mis en place un service aux usagers, et ils parlent de revenir en arrière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui n'est pas favorable à la mise en place d'une mutuelle communale.

DELIBERE :

Résultat du vote :

Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019



POUR : 12

ABSTENTION : 3

2. Limite d'agglomération

DCM 2024-60

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les panneaux d'entrée et de sortie de bourg Route du Porage ont été déplacés. Pour cela, il convient de modifier l'arrêté fixant les limites d'agglomération de la commune.

Les lignes à modifier sont PR de la RD52 route du Porage, remplacer les PR 23+787 (entrée et sortie) par le PR 23+833.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces nouvelles limites d'agglomération.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

3. Protection sociale complémentaire

DCM 2024-61

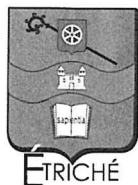
Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au conseil que nous avons adhérer à la consultation mise en place par le CDG pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire à partir du 01/01/2025.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 04/11/2024, après avis du CST du 14/10/2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.



Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

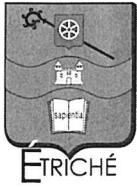
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/05/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du [compléter : date] instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité d'Étriché ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 60 % de la cotisation acquittée par les agents

DELIBERE :

Résultat du vote :

POUR : 13

CONTRE : 1

D STROESSER demande s'il y a une protection en ce moment, la réponse est seulement quelques agents ont une prévoyance.

D GAUDIN demande si d'un point de vue RH, il ne faudrait pas faire une prise en charge plus importante.

D STROESSER dit que ce n'est pas un élément très valorisable, favorable plus à une prise en charge de 50%.

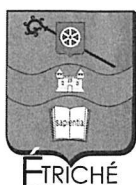
S PETIT, les agents ont déjà des petits salaires.

4. CCALS : Assainissement – Approbation du rapport annuel 2023 RPOS AC

DCM 2024-62

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Il rappelle que chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance, que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 19 septembre 2024 et que chaque commune doit en faire de même.

Monsieur le Maire propose en conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2023 RPQS AC.



DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que concernant l'assainissement collectif, il y a des taxes pour les usagers, elles correspondent à la mise aux normes, aux contrôles ainsi qu'aux charges salariales des agents.

Fin 2023, la CCALS a été alerté car les réseaux n'étaient pas aux normes, sauf dans les communes faisant parties de la CCLS.

Seiches-Sur-le-Loir, Cornillé les Caves et Durtal, leurs stations d'épuration doivent être remises aux normes.

La CCALS dit que tous les travaux d'assainissement qui n'ont pas été identifiés seront pris en charge par les communes à hauteur de 10 %.

Pour la commune d'Etriché avec le développement de la population, la fosse septique est entrain de saturer, elle est à 70-80 %. Si nous devons faire des travaux pour l'agrandir, cela coûterait à la commune environ 50 K€. Si nous ne faisons pas de travaux, la DREAL peut refuser de nouvelles constructions.

Y LAPEYRONIE informe que sur le rapport de la DDT, notre station est non conforme. H SAULGRAIN lui répond que les travaux vont être fait, il n'y a rien d'alarmant.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au départ de La Roulière, les cinq tranches devaient passer dans la fosse septique.

5. CCALS : Assainissement – Approbation du rapport annuel 2023 RPQS ANC

DCM 2024-66

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Il rappelle que chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance, que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 19 septembre 2024 et que chaque commune doit en faire de même.

Monsieur le Maire propose en conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2023 RPQS ANC.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

6. Information diverses

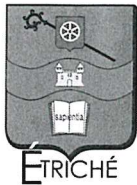
- Espaces naturels sensibles (ENS) : droit de préemption par la commune sur les terrains agricoles et naturels (préservation du patrimoine naturel, protection de la ressource en eau, adaptation aux changements climatiques...) Pour anticiper les problématiques locales, valoriser et préserver le patrimoine naturel, soutenir le développement.

- Le jack a été repris le 01/11, les propriétaires souhaitent que ce soit accessible au plus grand nombre, tourné vers les familles, ouverture avant la fin du mois de novembre. Ils souhaitent louer la salle d'à côté.

S PETIT dit que s'ils ferment le bar alors qu'on n'a déjà pas grand-chose sur la commune, c'est dommage.

- Travaux de voirie :

Route de Seiches : en cours, reste côté gauche à finir, ce sont des travaux préparatoires à la réalisation de trottoir.



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 049-214901324-20241104-PV04112024-AU



Route de le Gandonnière : 50 -50 % avec Tiercé, en cours.

Chemin de la Cave, Impasse des Fontenelles : en cours.

Les virages de la Croix de l'Etang : fait.

Passage piétonniers devant la mairie : fait.

- Cimetière : pratiquement fini.

- 11/11 : rappel cérémonie à 11h au cimetière.

- Aire de jeux : clôture devant avec le portail et sur le côté du chemin.

- Espace Santé 2 : porte changée.

- Salle des sports : les poteaux ont été protégés, la toiture de la salle des sports est HS.

Y LAPEYRONIE va demander une étude de structure pour la salle des sports pour y installer des panneaux photovoltaïques.

- Restaurant scolaire : suite à l'étude de structure, en l'état la charpente ne peut accueillir des panneaux photovoltaïques, nous allons faire appel à un charpentier.

- D GAUDIN demande si nous avons eu écho sur les restrictions budgétaires : la loi de finances n'est pas encore votée mais voici les grandes lignes pouvant nous impacter : arrêt des subventions des agences postales, ils sont revenus dessus ; le FCTVA en fonctionnement est supprimé ; le FCTVA en investissement, le taux va diminuer ; le taux patronal de la CNRACL va augmenter.

- G WARY informe qu'il y avait un chasseur ce matin dans un champ Rue de la Tonnerie, a-t-il le droit ? La réponse est oui.

- D GAUDIN, au vue des catastrophes naturelles, pouvons faire un rappel sur le PCS, oui au prochain conseil.

- Y LAPEYRONIE avec la commission cadre de vie, nous nous sommes interrogés sur l'éclairage public le dimanche matin, il serait bien de décaler de 6h30 à 7h30 seulement ce jour, tout le conseil est d'accord.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 2 décembre 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

**Secrétaire de Séance
Rodolphe DRANO**

Etriché, le 5 novembre 2024

**Le Maire
David LAGLEYZE**



Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le



ID : 049-214901324-20241104-PV04112024-AU